

# R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE LE PORT  
-----

## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR-2023-002

### Portant dérogation de tonnage permanente Route du Pitrail

Le Maire de la commune de Le Port,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

**Vu** le Code de la Route articles R411-8 et R 411-25,

**Vu** le Code Pénal article R 610-5,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de la commune de LE PORT,

**Considérant** l'interdiction de circulation de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules du service public,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'approvisionner les familles et les entreprises en énergie sur le territoire de la Commune de LE PORT,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les véhicules de type Poids Lourds dont le PTC est supérieur 3,5 tonnes autorisés à circuler sur le territoire de la commune de LE PORT sont :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Les services mairie,
- Le ramassage d'ordures ménagères,
- Les livraisons de gaz,
- Les livraisons de fioul domestique.

**Article 2 :** Cette dérogation implique, par les chauffeurs, de la plus grande prudence, compte tenu de l'étroitesse et la fragilité de certains accès.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust-Massat,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Couserans Pyrénées,
- Sociétés de livraison d'énergie,

Fait à Le Port, le 25/01/2023,

Le Maire,

Noëlle MORALES

  
